

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

ACTUALITES

Soins bucco-dentaires

Le contre-projet du Conseil d'Etat sera présenté prochainement, l'UCV a proposé une solution concrète pour le financement des prestations communales.

En 2014, dans le cadre d'une première consultation concernant un avant-projet visant à améliorer le dispositif de santé bucco-dentaire de 0 à 18 ans, l'UCV s'est inquiétée du volet de financement. En avril 2016, le Comité a écrit au Chef du DSAS afin d'obtenir des informations sur l'état du projet. Suite à ce courrier, le Chef du département a consulté en janvier dernier le Comité de l'UCV sur un projet de prévention en matière de santé bucco-dentaire et de prise en charge des frais dentaires. À noter que ces dispositions sont liées au contre-projet d'article constitutionnel à l'initiative "Pour un remboursement des frais dentaires".

Selon le projet cantonal, les coûts des examens bucco-dentaires et des prestations de prophylaxie de la scolarité obligatoire seraient financés par l'Etat, moyennant une contribution annuelle des communes équivalente à leur effort financier actuel, soit environ CHF 1.8 million.

La proposition de l'UCV

Le Comité de l'UCV a proposé un mécanisme simple et prévisible permettant de calculer la participation financière des communes. Pour ce faire, le montant estimé actuellement à CHF 1.8 million doit être mis en relation avec deux critères absents du projet cantonal :

- Le critère de participation des communes aux soins bucco-dentaires : la participation des communes serait calculée chaque année selon un indicateur CHF/élève. Sur les bases des estimations actuelles, l'indicateur CHF/élève de référence serait d'environ CHF 20.-. Il serait ainsi demandé CHF 20.- par élève de la scolarité obligatoire et par année aux communes. Ce coût serait invariable, mais il représente à ce stade une estimation. Il doit encore faire l'objet d'une étude plus approfondie sur la base de la situation actuelle des communes.
- Le critère de répartition entre les communes : l'UCV estime que cette répartition ne doit pas se faire via la péréquation intercommunale. Notre association propose de retenir également l'indicateur CHF/élève, car cette référence est en relation directe avec la prestation délivrée aux élèves de chaque commune. De plus, ce critère ne charge pas davantage la croissance de la facture sociale, fortement soutenue par les communes à capacité financière élevée.

L'évolution de la charge des communes dépendrait donc du nombre d'élèves et non du coût par élève, la proposition de l'UCV offre ainsi une garantie importante pour les communes. L'UCV espère que le Conseil d'Etat retiendra cette solution dans le projet de loi présenté au Grand Conseil.

Accueil parascolaire : révision de la LAJE

La compétence principale des communes est reconnue et un véritable partenariat Canton-communes financier et opérationnel est instauré.

Les communes n'ont pas attendu la concrétisation légale de l'article 63a Cst.VD, accepté en 2009 par la population vaudoise, pour créer des places d'accueil destinées aux écoliers de ce canton. Depuis 2010, 3200 places ont été mises à disposition : 83% de plus ! Les collectivités ont fourni un effort certain pour répondre aux besoins des familles. Leur engagement pourra être développé grâce au partenariat financier et opérationnel issu des négociations Canton-communes et voté par le Parlement le 31 janvier dernier.

Pour parvenir à ce résultat qui consacre la reconnaissance des besoins des familles tout en tenant compte de la réalité financière communale, quel parcours du combattant ! La révision de la loi sur l'accueil de jour (LAJE) n'a pas été un accouchement sans douleur.

Après des mois de négociations dans le cadre de la plate-forme Canton-communes pour aboutir à un avant-projet, l'UCV a obtenu satisfaction sur le fait que les collectivités reprennent la main sur les normes parascolaires par le biais de l'Etablissement Intercommunal d'Accueil Parascolaire (EIAP). Cela correspond à la volonté des communes d'assumer la compétence principale conférée par cette disposition constitutionnelle. L'EIAP, composé de représentants des communes désignés par leurs associations faitières, est l'organisme qui fixera le cadre de référence en matière parascolaire. L'Etat se verra donc déléguer par l'EIAP la compétence de délivrer les autorisations et d'exercer la surveillance relative aux structures d'accueil parascolaire.

Au stade de la mise en consultation par le Conseil d'Etat de l'avant-projet, deux points de désaccord essentiels subsistaient sur les plans financier et opérationnel. Du côté des finances, le texte proposé ne tenait pas compte de la motion Luisier "Pour un réel partenariat financier Canton-communes en matière d'accueil de jour". Cette démarche parlementaire visait à obtenir une participation financière de l'Etat à la Fondation de l'Accueil de Jour (FAJE), progressive pour l'entrée en vigueur et dynamique en fonction des prestations offertes ; le taux de participation du Canton passant de 17% en 2018 à 25% en 2022 des salaires subventionnés par la FAJE. Traduits en termes de contribution aux coûts globaux de l'accueil de jour, ces chiffres signifient que la participation de l'Etat en 2022 passera de 10 à 16%.

L'UCV a finalement obtenu satisfaction à l'issue de la procédure de consultation, car le projet du Conseil d'Etat présenté au Grand Conseil a tenu compte de nos remarques concernant la nécessaire montée en puissance du financement cantonal de l'accueil de jour ; condition sine qua non pour se donner les moyens de développer cette offre.

Concernant l'aspect opérationnel, notamment l'accueil du mercredi, il y a eu consensus sur le fait qu'il fasse partie du socle obligatoire pour les élèves des degrés 1-4 Harmos (anciennement 1-2 enfantines et 1-2 primaires). S'agissant des élèves des degrés 5-6 Harmos (anciennement 3-4 primaires), les communes souhaitaient que cette prestation soit facultative, alors que l'avant-projet obligeait les collectivités à la mettre en place. L'UCV a également obtenu satisfaction sur cet élément opérationnel important pour les collectivités, en particulier pour les Bourgs et Villages, en obtenant que le caractère facultatif de cet accueil soit inscrit dans le projet soumis au Grand Conseil.

Les débats du Parlement ont été vifs jusqu'à leur clôture, le 31 janvier dernier. Grâce à l'intense travail mené par l'UCV au sein de la commission chargée d'étudier le projet, puis en

plénum, un véritable partenariat Canton-communes pour l'accueil de jour (pré et parascolaire) a été instauré non seulement opérationnel mais aussi financier : l'Etat, les communes et les employeurs privés assumeront en 2022 respectivement 16%, 35% et 7% du coût global de l'accueil de jour. Le solde sera financé par les parents à hauteur de 39%, et 3% proviendront d'autres rentrées (dons, remboursements APG).

Par ailleurs, grâce à un amendement Luisier, les communes ont pu obtenir in extremis que la gestion de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil parascolaire, confiée par l'EIAP à l'Etat, soit à charge du Canton (le projet prévoyait que l'organisme intercommunal soit débiteur de ce montant). Quant à l'accueil du mercredi après-midi pour les élèves 5-6 Harmos, un score serré a tranché : les communes devront l'organiser en cas de "besoins avérés". Quoi qu'il en soit, l'étendue des prestations d'accueil parascolaire mises en place par les communes se décline de manière pragmatique en fonction de l'âge des écoliers.

Une longue gestation est enfin arrivée à son terme ! Les dispositions de la LAJE relatives à l'accueil parascolaire apportent des solutions réalistes des points de vue financier et pratique dans le respect des articles 63 et 63a CST-VD. La conciliation des intérêts des partenaires favorisera leur engagement pour développer l'accueil de jour, favorable aux familles.

Article écrit par Mme Brigitte Dind, Secrétaire générale de l'UCV, paru dans Point CommUNE! n° 60 (mars 2017)

Impôt : suppression des ristournes intercommunales sur les activités dirigeantes

L'UCV ne s'oppose pas à la volonté du Chef du DFIRE d'abroger l'article 18a LICom.

Le Chef du DFIRE a consulté le Comité de l'UCV au sujet de l'abrogation de l'article 18a LICom :

Art. 18a Dirigeants de sociétés ¹

¹ Lorsqu'un contribuable de condition dépendante exerce une activité dirigeante dans une autre commune que celle où il paie l'impôt cantonal, cette dernière ristourne à la commune du lieu de travail le 50 % de l'impôt afférent au produit de cette activité.

² Est considéré comme dirigeant celui qui, par l'étendue de ses pouvoirs de décision et de ses responsabilités, joue à la tête d'une société un rôle semblable à celui du contribuable qui exploite sa propre entreprise.

³ L'article 17 s'applique par analogie.

Après avoir pris connaissance des chiffres concernant les échanges financiers entre communes relatifs à cette disposition, le Comité de l'UCV ne s'est pas opposé à sa suppression. Compte tenu de l'économie qui en découle pour l'Etat qui n'aura ainsi plus à analyser les revendications des communes, le Comité a, dans le même temps, réitéré sa demande concernant une ristourne à accorder aux communes sur l'émolument de CHF 450'000.- prélevé par l'Etat sur le fonds de la péréquation intercommunale en vertu des articles 10 LPIC et 8 DLPIC. Le gouvernement n'a pas accédé à cette requête, malgré sa portée symbolique pour les communes. Affaire à suivre, lorsque la révision totale de la péréquation sera à l'ordre du jour

 **CONSULTATIONS**

Régions de santé

Le Conseil d'Etat met en consultation son projet de réforme des réseaux de soins et de soins à domicile : une petite révolution dans le milieu de la santé de proximité. Quels impacts pour les communes vaudoises ?

Nous vous remercions de nous faire part de votre position d'ici au 17 mars 2017.

Description du projet de réforme sur les Régions de Santé

Les soins à domicile et les réseaux de soins sont fusionnés. L'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) est supprimée. Un dispositif de santé communautaire est créé sous la forme de quatre institutions régionales de santé. L'objectif est une économie en lits d'hospitalisation et d'EMS en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Pour ce faire, les prestations des soins à domicile devront être développées, notamment la médecine à domicile.

Représentation des communes dans les Régions de Santé

Chaque région de santé sera dotée d'un Conseil d'établissement, d'une direction générale, d'une commission régionale. En outre, les régions santé s'organisent en une faîtière, sous forme d'association de droit public autonome, avec personnalité juridique (même forme juridique que l'AVASAD). Elles devront aussi se doter d'un organe de révision commun agréé par le département.

- Conseil d'établissement (art. 23 à 25 de l'avant-projet) : pouvoir supérieur de la région santé, composé de 5 membres dont 2 proposés par les communes de la région santé concernée, l'Etat désignant les 3 autres, dont le président.
- Direction générale (art. 26 et 27 de l'avant-projet) : le Conseil d'établissement décidera de la composition et des règles de fonctionnement de la direction.
- Commission régionale (art. 31 et 32 de l'avant-projet) : cette commission - consultative - est à disposition d'une région santé et du département. Elle est présidée par l'un des deux membres du Conseil d'établissement désignés par les communes. Pas de forme particulière concernant cette commission, chaque région santé choisira sa propre organisation.
- Organisme faîtier (art.29 de l'avant-projet) : une mutualisation est instaurée via cet organisme.

Financement des Régions de Santé

Le nouveau système comprend trois types de rémunération :

- rémunération à l'acte s'agissant de la participation des assureurs

- rémunération par capitation s'agissant de la contribution publique (Canton-communes) de base
- rémunération basée sur des objectifs de performance s'agissant de la contribution publique (Canton-communes) complémentaire

Par ailleurs, l'article 36 (subvention annuelle des communes) prévoit que des discussions s'engageront avec les communes dans le cadre de la procédure de consultation, afin de déterminer le mode de calcul de leur contribution.

Réflexions sur l'avant-projet des Régions de Santé

D'un point de vue formel, il n'est pas acceptable que les communes n'aient pas été associées en amont à un projet - véritable petite révolution - qui les touche aussi fortement. Les communes seront doublement impactées : aux niveaux de la gouvernance et des finances.

Sous l'angle de la gouvernance, elles sont minorisées au sein du Conseil d'établissement. Leur représentant préside certes la commission régionale, mais il s'agit d'une commission consultative. En termes de représentation des communes, celles-ci sont donc prétéritées par rapport au dispositif actuel d'aide et de soins à domicile (AVASAD). La nécessité, non contestée, de rendre plus performant le système actuel, ne devrait pas forcément passer par une centralisation qui réduit considérablement le rôle attribué à ce jour aux communes.

Quant à l'aspect financier, si "le type de prestation change et produit les effets attendus, mais les mécanismes de financement restent identiques à ceux en vigueur actuellement, les communes seront pénalisées alors que les assureurs et l'Etat seront bénéficiaires" (EMPL sur les Régions de santé, p. 48). Or, l'avant-projet laisse ce point, pourtant essentiel, dans le flou le plus total comme l'illustre le libellé effarant de l'article 36.

En conclusion, le projet a le mérite de soulever un vrai problème sociétal. Si le principe de la nécessité d'une réforme peut être mis en discussion, il reste de gros points d'interrogation sur certains éléments du projet : les calculs de la participation financière des communes à la contribution publique de base et la contribution publique complémentaire. En l'état, il est impossible de se prononcer alors que le projet de loi tait un paramètre décisif pour les communes.



AG extraordinaire : nouveaux statuts pour l'UCV

Réservez la date du **11 mai 2017 à 19h30**, au Forum de Savigny. Les documents vous parviendront en temps voulu, au terme des travaux du groupe de travail.

L'AdCV ne souhaite pas un rapprochement avec l'UCV

L'UCV a invité l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) à une rencontre entre comités pour évoquer ensemble la possibilité d'une nouvelle entité qui réunirait toutes les communes vaudoises. L'AdCV n'est pas entrée en matière.

SOIRÉES D'INFORMATION

Droit public du travail

Animée par **Me Mercedes Novier**, Avocate et **M. Alex Dépraz**, Juge cantonal,

Jeudi 9 mars 2017 de 18:30 à 20:30

Marchés publics

Animée par **Me Jacques Haldy**, Avocat

Mercredi 22 mars 2017 de 18:30 à 20:30 à Epalinges

Péréquations financières

Animée par **M. Gianni Saitta**, Conseiller en stratégie et gestion financières publiques à l'UCV

Jeudi 6 avril 2017 de 18:30 à 20:30 à Savigny

Détails et inscriptions sur www.ucv.ch/soireesdinformation

FORMATIONS

Les moyens de l'action communale vaudoise (IDHEAP)

- **Le rôle des communes dans l'aménagement du territoire**
mercredi 1er mars 2017 de 18:00 à 21:00
- **Les méthodes de communication et d'implication des citoyens dans les processus de décision**
mercredi 15 mars 2017 de 18:00 à 21:00

- **Les stratégies de décision et de pilotage de l'action publique**
mercredi 29 mars 2017 de 18:00 à 21:00

Détails et inscriptions sur www.unil.ch/idheap/ACVD

Boucllement des comptes 2016

Jeudi 6 avril de 8:30 à 16:30 à Jongny

Détails et inscriptions sur www.ucv.ch/formations

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
CP 481 1009 Pully
T : +41 12 557 81 30
F : +41 21 557 81 31
ucv@ucv.ch

Secrétaire générale
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

**Conseil en stratégie et
gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Isabelle Gattlen
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

